



PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

1 - LE ZONAGE

- Limite de zone ou limite de secteur de zone
- UA** Désignation de zone
- Aa** Désignation de secteur de zone

2 - LES EMPLACEMENTS RESERVES

- A1** Numéro
- 15** Emprise de l'emplacement réservé
- [Hatched Box] Voie publique, ouvrage public, projet d'intérêt général ou espaces verts à créer ou à élargir

3 - LES AUTRES PRESCRIPTIONS

- [Line with ticks] Recul par rapport à l'axe de la voie
- [Line with ticks] Recul par rapport à l'alignement ou à la limite d'emprise des voies
- [Box with diagonal lines] Secteur soumis au risque d'inondation
- [Box with diagonal lines] Secteur de protection des richesses du sol et du sous-sol : recherche et exploitation pétrolière
- [Box with diagonal lines] Secteur de protection des richesses du sol et du sous-sol : carrière, captage rapproché d'eau potable
- [Box with dots] Plantations à réaliser

AUTRES INFORMATIONS

- Pipeline
- Canalisation de transport de gaz
- + + + Limite communale

Numéro	Destination	Bénéficiaire	
EB.1	ouvrage public	Emplacement pour un mur anti bruit	Bat

PLU - Plan Local d'Urbanisme -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH

Buhl - Croettwiller - Kessel Dorf - Niederroedern - Schaffhouse Près Seltz - Siegen - Trimbach - Wintzenbach

PLAN DE REGLEMENT 6 au 1/2000 KESSELDORF

Modification n°1 APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU 28 OCT. 2010

A BEINHEIM LE 29 OCT. 2010

LE PRESIDENT Bernard HENTSCH